

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE FINANCES ET SERVICES GENERAUX

DIRECTION DE LA COORDINATION

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES ASSURANCES

N° de l'ordre du jour : 47

Rapporteur : Pierre JACOB

Evolution des compétences du Grand Chalon - Modifications Statutaires

EXPOSE

Préambule

Le Grand Chalon s'est construit au fil du temps. Il est aujourd'hui le fruit de son histoire. D'abord Communauté de Communes, transformée en 2001 en Communauté d'Agglomération composée de 28 membres, puis élargie progressivement jusqu'à 39 communes, l'intercommunalité chalonnaise exerce, à ce jour, des compétences limitées et restreintes.

Le 23 février 2010, le Conseil des Maires s'est prononcé à l'unanimité quant à la volonté d'engager une réflexion collective afin d'élaborer un Projet de Territoire portant définition de l'ambition de notre agglomération pour la prochaine décennie.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2010, le Grand Chalon a approuvé la définition des principes directeurs et méthodologiques de la mise à l'étude de la refonte des compétences, du pacte financier et fiscal ainsi que de la gouvernance de la collectivité.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2010, le Conseil Communautaire a décidé la création et la mise en place immédiate de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) afin d'apporter à chaque commune, dès l'amont du processus, la garantie qu'elle sera associée et informée et participera à l'ensemble du processus de décision.

Dans ce cadre original, la CLETC a déterminé les méthodes d'évaluation des charges transférées pour les compétences qui ont été proposées à l'étude au transfert.

En application de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, la CLETC devra déterminer précisément le montant net des charges transférées par chaque commune à la Communauté d'Agglomération et ce, à compter de l'édiction de l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Grand Chalon.

Depuis juillet 2010, le rythme des réunions s'est accéléré afin d'associer le plus grand nombre dans la réflexion autour du Projet de Territoire et de l'évolution des compétences de la Communauté d'Agglomération :

- Les conseils municipaux des communes membres ont tous été rencontrés ;
- Le Conseil des Maires s'est réuni 8 fois ;
- La CLETC s'est réunie 11 fois ;
- L'ensemble des conseillers municipaux des 39 communes ont été invités à participer à 2 Conférences Territoriales.

Le 27 avril dernier, le Projet de Territoire intitulé « Une Agglomération qui nous ressemble », document politique concerté, stratégique et fédérateur qui traduit une vision pour les 10 ans à venir, a été adopté à l'unanimité du Conseil d'Agglomération. Ainsi, à travers ce projet, le Grand Chalon a dessiné une projection du devenir d'un territoire partagé. Ce projet affiche une véritable ambition : celle d'un modèle de vie et de développement qui conjugue économie, solidarité, environnement, habitat, mobilité et aménagements urbains afin de construire « Une Agglomération qui nous ressemble ».

Depuis son adoption, le Projet de Territoire a été expliqué et discuté avec les Grand-Chalonnais au travers de 6 rendez-vous. Ces rencontres avec les habitants du Grand Chalon ont eu lieu sur les communes de Givry, Gergy, Saint-Rémy, Saint-Marcel, Fontaines et Chalon-sur-Saône.

Le Projet de Territoire du Grand Chalon décline 5 axes forts :

- Le Grand Chalon se doit d'être un territoire attractif afin de séduire de nouveaux arrivants tout en sachant retenir ses habitants.
- Le Grand Chalon se doit d'être un territoire solidaire, de répondre aux nouveaux besoins sociaux identifiés afin d'accompagner les Grand-Chalonnais vers plus d'autonomie, de lien social, de bien-être et de soutenir les secteurs les plus exposés aux risques sociaux (urbains et ruraux) pour les intégrer véritablement au territoire.
- Le Grand Chalon se doit d'être un territoire écologique afin de diminuer les pressions exercées sur les ressources naturelles, de limiter l'impact environnemental des activités sur le territoire et de maintenir un cadre de vie harmonieux.
- Le Grand Chalon se doit d'être un territoire responsable afin d'être en capacité de mettre en œuvre de façon collective un projet d'aménagement partagé et contribuer ainsi au dynamisme du territoire.

- Le Grand Chalon se doit d'être un territoire ouvert en relation avec d'autres acteurs afin de se positionner à différents niveaux : local, national et international.

Fort de ces axes et du contenu du Projet de Territoire, la mise en œuvre politique et opérationnelle de cette ambition repose tant sur un toilettage des compétences actuellement exercées que sur le transfert de nouvelles compétences des communes à l'agglomération. Tel est l'objet du projet de statuts joint au présent rapport, projet sur lequel le Conseil Communautaire est appelé à délibérer, avant la transmission aux communes pour accord à la majorité qualifiée des communes membres. In fine, le Préfet se prononcera sur la modification des statuts et le transfert des nouvelles compétences envisagées.

Par ailleurs, la loi prévoit, pour certaines compétences, que la définition des intérêts communautaires intervient à l'issue du processus de transfert de compétences.

Conformément aux engagements collectivement arrêtés, il est dès à présent porté à la connaissance des conseillers communautaires comme des conseillers municipaux de l'agglomération tous les projets de définition des intérêts communautaires sur lesquels l'agglomération se prononcera dès publication de l'arrêté préfectoral portant transfert des nouvelles compétences et approbation des nouveaux statuts. Pour autant, cette transmission n'est opérée, à ce stade, que dans un souci de bonne information des conseillers communautaires, le Conseil Communautaire devant se prononcer sur la définition proprement dite de l'intérêt communautaire des compétences concernées.

Le présent rapport a pour objet de solliciter l'approbation du Conseil Communautaire quant aux compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dévolues à l'EPCI dans le cadre du toilettage des statuts et des transferts des nouvelles compétences à intervenir.

Cette évolution statutaire marquera ainsi le changement vers une agglomération plus intégrée ayant pour objectif essentiel d'améliorer le quotidien des Grand-Chalonnais, de soutenir les communes dans leurs actions propres et de favoriser le dynamisme du territoire afin de construire « Une Agglomération qui nous ressemble ».

Les compétences du Grand Chalon

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le toilettage et le transfert des compétences optionnelles et facultatives.

Les éléments soumis à délibération sont ceux qui sont inscrits en gras dans ce rapport.

Le rapport mentionne également :

- l'état actuel des compétences statutaires telles quelles sont rédigées dans les statuts du Grand Chalon,
- l'état actuel des intérêts communautaires compétence par compétence,
- les pistes d'évolution des intérêts communautaires qui seront arrêtés par le Conseil Communautaire une fois l'arrêté préfectoral publié.

I. LES COMPETENCES OBLIGATOIRES (L5216-5 I du CGCT)

Les 4 compétences obligatoires telles que définies dans les statuts de l'agglomération ne peuvent être remises en cause. Toutefois, une redéfinition des intérêts communautaires s'avèrera nécessaire pour s'inscrire dans le Projet de Territoire.

Aussi, par souci de transparence et pour affirmer la volonté du Grand Chalon de ne pas déssaisir les communes de leur sphère d'intervention, il est opportun de dessiner d'ores et déjà l'esquisse du périmètre des compétences obligatoires.

1. La compétence « Développement économique »

➤ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire

Rappel de l'existant

A ce jour, les zones suivantes sont déclarées d'intérêt communautaire :

- la zone dite des « Moirots » à Champforgeuil (délibération du 20 juin 1994),
- la zone dite « de la Croix Blanche à Saint-Marcel (délibération du 30 mars 1996),
- la zone dite « Les Mouilles » à Varennes-le-Grand (délibération du 05/04/1997) intégrée dans la zone dite « Grande Zone Sud » à Varennes-le-Grand (délibération du 5 février 2000),
- la zone dite « Les Fosses Blanches » à Sevrey (délibération du 3 octobre 1998),
- la zone d'activités des Bords de Saône (délibération du 5 février 2000),

- l'aménagement du périmètre de la sucrerie à Chalon sur Saône (délibération du 23 septembre 2004),
- la Zone Industrielle Nord (délibération du 28 septembre 2005),
- la zone commerciale Thalie, zone Verte et zone des Rotondes (délibération du 11 avril 2006),
- la ZAE SUD/EST sur les communes d'Epervans et de Saint-Marcel (délibération du 29 juin 2007) incluant la zone dite du Polder à Saint-Marcel (délibération du 20 juin 1994).

Evolution proposée

Il sera proposé de compléter la définition de l'intérêt communautaire afin de déclarer de nouvelles zones d'intérêt communautaire.

Les critères retenus pour déclarer une zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire seraient les suivants :

- Toute zone d'activité économique de plus de 5 hectares située au sein de l'unité urbaine (au sens de l'INSEE) qui est :
 - soit attenante à une ZAE ou ZAC d'intérêt communautaire existante,
 - soit en entrée d'agglomération dégradée d'un point de vue paysager,
- Toute zone d'activité économique de plus de 5 hectares localisée le long de l'axe historique de développement économique (ex-RN 6).

Au vu de ces critères, les zones suivantes pourraient être reconnues d'intérêt communautaire :

- La zone dite « Les Ormeaux » à Fontaines,
- la zone dite « Champs Maillerands » à Champforgeuil,
- La zone dite « Les Blettrys » à Champforgeuil,
- La zone dite « Les Meix » à La Loyère,
- L'emprise de la ZAC de l'Aérodrome,
- la zone UW du PLU dans le secteur nord de Chalon-sur-Saône, attenante à la zone commerciale de la Thalie,
- l'élargissement de la zone Sud-Est pour inclure la zone dite du « PABS 1 », la zone commerciale sud, les secteurs UW, UX, UZ et UXa du PLU de Chalon-sur-Saône, localisée en rive gauche, la zone dite « Framatome », la zone dite « Air Liquide » à Chalon sur Saône et la zone dite « Les Portes du Sud » à Saint-Marcel,
- la zone dite « Californie - Quais de Saône » à Saint-Rémy,
- L'emprise de la ZAC du Parc d'activités Val de Bourgogne (PAVB)
- la zone dite « Parc d'Activités de la RN6 » à Varennes le Grand.
- La zone dite du « Champ Chassy » à Chatenoy en Bresse.

➤ Actions de développement économique d'intérêt communautaire

Rappel de l'existant

Le projet de développement des infrastructures à caractère public du port fluvial sud de Chalon-sur-Saône (délibération du 5 octobre 2002) a été déclaré d'intérêt communautaire.

Evolution proposée

Il sera proposé de compléter cette définition de l'intérêt communautaire afin de déclarer de nouvelles actions de développement économique d'intérêt communautaire :

- Les actions d'aménagement, de promotion, de prospection et de commercialisation liées aux ZAE d'intérêt communautaire,
- La construction et la gestion d'immobilier d'entreprises (pépinières, hôtel d'entreprises, bâtiments relais...),
- L'élaboration et la mise en oeuvre des préconisations du Plan de Développement et d'Aménagement du Territoire,
- La participation aux observatoires économiques mis en oeuvre à l'échelle du Grand Chalon, du département Saône-et-Loire ou de la Région Bourgogne ,
- Les études de développement économiques en relation avec les territoires voisins,
- Le soutien aux structures, outils, et actions économiques d'intérêt communautaire.

2. La compétence « Aménagement de l'espace communautaire »

➤ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

➤ Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

Rappel de l'existant

Depuis le 16 juin 2005, l'intérêt communautaire est défini comme suit :

- les futures zones d'aménagement concerté multifonctionnelles dont le périmètre intègre des opérations qui présentent un enjeu à l'échelle de la Communauté. Ces ZAC pourront comporter, en fonction de leur objet, un ou plusieurs équipements publics d'intérêt communautaire ou intéressant une fraction significative de la population communautaire ;
- les zones d'aménagement concerté dont le périmètre s'étend sur plusieurs communes et qui présentent un enjeu pour l'agglomération ;
- les études d'aménagement du territoire (urbanisme, développement économique, déplacements) portant sur un secteur d'activités où une population dont l'importance des enjeux sont susceptibles d'un impact au niveau de l'agglomération ou du bassin d'emploi .

A ce jour, les zones suivantes sont d'intérêt communautaire :

- la ZAC dite Les portes du Grand Chalon (délibération du 28 septembre 2005),
- la ZAC « Thalie – Près Devant – Pont Paron » (délibération du 11 avril 2006),
- l'opération d'aménagement du secteur du parc industriel nord de l'agglomération sur les communes de Crissey, Fragnes et Virey le Grand (délibération du 17 décembre 2007),
- l'opération d'aménagement sur le secteur Entrée de ville Californie – quai de Saône (délibération du 29 mars 2007),
- la ZAC dite « de l'aérodrome du Grand Chalon » (délibération du 31 janvier 2008).

➤ Organisation des transports urbains au sens du chapitre IV du titre Ier du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code,

3. La compétence « Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire »

➤ Programme local de l'habitat

➤ Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire

➤ Politique du logement, notamment du logement social, d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Rappel de l'existant

Les éléments de définition nécessaires à l'exercice de la compétence ont été fixés par une délibération du 16 juin 2005 en ce sens :

- pilotage et coordination des projets de rénovation urbaine de l'agglomération chalonnaise, dans le cadre des financements de l'ANRU,
- conduite de la mission de relogement des familles dans le cadre des projets de renouvellement urbain,
- définition de la programmation triennale de logements sociaux sur le territoire de l'agglomération.

Evolutions proposées

Intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2012 :

Il sera proposé de compléter la définition de l'intérêt communautaire par les éléments suivants :

- Participation aux opérations de renouvellement urbain avec ou sans conventionnement ANRU,

- Participation à la création, l'aménagement et la gestion de structures d'hébergement destinées aux personnes défavorisées (maison relais) dans chaque commune.

Intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2013 :

L'intérêt communautaire pourra être complété par les dimensions suivantes :

- Développement et gestion d'un guichet unique d'information,
- Développement et gestion d'un dispositif de suivi de la gestion locative sociale dont un site d'enregistrement unique de la demande de logement.

➤ Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

Rappel de l'existant

Par délibération du 16 juin 2005, le choix intervenu en octobre 2001 de retenir les OPAH comme des actions d'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire a été confirmé.

Evolution proposée

Il sera également proposé de compléter la définition de l'intérêt communautaire par la dimension suivante :

- Programme d'intérêt général (PIG) pour le traitement de l'habitat indigne et de la vacance immobilière.

Par ailleurs et en complément, pour l'ensemble de la compétence « Equilibre social de l'Habitat », la définition de l'intérêt communautaire participera de l'établissement des orientations et du programme d'action retenus au titre du Programme Local de l'Habitat qui interviendra au 1^{er} trimestre 2012.

4. La compétence « Politique de la Ville dans la communauté »

➤ Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire

Rappel de l'existant

Une délibération du 16 juin 2005 est venu conforter le choix des 3 dispositifs suivants :

- gestion, animation et copilotage avec l'Etat du contrat de Ville de Chalon sur Saône,
- gestion et animation de l'équipe Emploi Insertion,
- mise en œuvre du PLIE .

Le CUCS a également été déclaré comme d'intérêt communautaire (délibération du 5 décembre 2006).

Evolution proposée

Il sera proposé de compléter la définition de l'intérêt communautaire par les éléments suivants :

- Soutien aux structures d'insertion,
- Gestion de dispositifs d'accompagnements sociaux collectifs, dont ateliers collectifs d'insertion sociale et épiceries sociales et solidaires, ...
- Aides sociales spécifiques dont le déploiement présente un intérêt pour l'agglomération (microcrédit, aides à la mobilité,...).

➤ Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance

Rappel de l'existant

Aucun dispositif n'a été déclaré comme d'intérêt communautaire.

Evolution proposée

Il sera proposé de définir ultérieurement l'intérêt communautaire comme suit :

- Pilotage du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et participation aux actions de prévention proposées.

II. LES COMPETENCES OPTIONNELLES (L5216-5II du CGCT)

A sa création et conformément à l'article L.5216-5-II du CGCT, la communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne a choisi d'exercer les 3 compétences optionnelles suivantes parmi les 6 possibles :

1. La compétence « Voirie »

➤ Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire dans le respect de la loi du 12 juillet 2010)

Rappel de l'existant

Les opérations de voirie suivantes ont été déclarées d'intérêt communautaire :

- la prolongation de la rocade urbaine de Chalon-sur-Saône et de Saint Rémy (délibérations du 6 mai et du 25 juin 1999 confirmées par une délibération du 16 juin 2005),
- la déviation de la rue du Bourg à Chatenoy le Royal entre la RD 978 et la RD 69 (délibération du 19 juillet 2003 confirmée par une délibération du 16 juin 2005),
- l'aménagement de la portion de la VC5 « La vie aux vaches » sur la commune de Fragnes (délibération du 16 juin 2005).

Ont également été déclarés d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence Voirie les éléments suivants (délibération du 16 juin 2005) :

- les études et la réalisation des projets de voirie mentionnés au dossier de voirie d'agglomération et conduites sous maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales en application de l'arrêté du Ministre de l'Equipeement, des Transports et du Logement en date du 30 octobre 1999 ;
- la construction ou la participation financière à la construction des voiries localisées à l'intérieur des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
- en complément des voiries mentionnées ci-dessus et des voiries relevant des compétences « création des zones d'activités », « déplacements urbains » et « travaux divers », la participation au financement ou à la création des voiries représentant un enjeu pour l'agglomération dans ses compétences développement économique et organisation des transports urbains.

Evolution proposée

Il est proposé que conformément à la loi du 16 décembre 2010, les prérogatives en matière de police de la circulation et du stationnement sur les voies d'intérêt communautaire soient transférées au Président de l'Agglomération.

➤ Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

Rappel de l'existant

Ont été déclaré d'intérêt communautaire (délibération du 16 juin 2005) :

- les parkings nouveaux ayant pour objectif de réduire les déplacements automobiles en ville réalisés en périphérie du centre de l'agglomération et desservis par le réseau de transport en commun. Ces parcs relais sont destinés à offrir aux habitants de l'aire urbaine et péri-urbaine une alternative à la voiture individuelle pour accéder notamment au centre ville;
- les parcs de stationnement pour vélos, destinés à assurer l'intermodalité avec le réseau de transport urbain ou avec les voies ferrées.

2. La compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »

➤ Lutte contre la pollution de l'air

➤ Lutte contre les nuisances sonores

➤ Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

➤ Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

Evolution proposée

Il est proposé de positionner la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » en compétence facultative afin d'inscrire de façon plus détaillée et plus complète les actions qui concourent à cet objectif environnemental.

3. La compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

Rappel de l'existant

Actuellement, les équipements suivants ont été reconnus d'intérêt communautaire :

- le Conservatoire à Rayonnement Régional (délibération du 10 février 2001),
- l'espace nautique (délibération du 10 février 2001),
- les terrains de tennis Kodak (délibérations du 19 septembre 2007).

Evolution proposée

Il sera proposé de définir l'intérêt communautaire des équipement culturels et sportifs selon les critères alternatifs suivants :

- Unicité de l'équipement sur le territoire du Grand Chalon,

- Fréquentation de l'équipement supérieur à 10 000 visiteurs et/ou usagers par an,
- Utilisation par des usagers résidant dans plusieurs communes du Grand Chalon,
- Organisation de manifestations ou d'actions de dimension au moins régionale.

Au vu de ces critères, de nouveaux équipements chalon nais pourraient être reconnus d'intérêt communautaire :

En matière culturelle :

- L'Espace des Arts – Scène nationale de Chalon-sur-Saône,
- L'école d'art EMA Fructidor dans sa dimension « praxis ».

En matière sportive :

- Le Colisée,
- La base nautique,
- Le boulodrome,
- Le stade Léo Lagrange,
- Le golf.

A cet égard, il est proposé que conformément à la Loi du 16 décembre 2010, les prérogatives pour assurer la sécurité des manifestations culturelles et sportives organisées dans des établissements communautaires soient transférées au Président de l'Agglomération.

NOUVELLE COMPETENCE OPTIONNELLE TRANSFEREE

Conformément au Projet de Territoire, pour parvenir à améliorer le quotidien des Grand-Chalonnais et développer des offres de services de proximité, il est indispensable que le Grand Chalon se dote de la compétence optionnelle suivante :

La compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »

Le Grand Chalon n'envisage pas la prise de compétence dans sa globalité d'autant que l'hyperproximité et les actions de maintien du lien social local doivent continuer d'être exercées directement par les communes et leur CCAS.

Néanmoins, afin de développer un accès équitable pour les Grand-Chalonnais, une intervention du Grand Chalon semble nécessaire sur certaines typologies d'actions : petite enfance, personnes âgées, handicap, urgence sociale, santé publique.

En conséquence, il s'avère pertinent de doter le Grand Chalon de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » et de définir cette dernière en fonction des besoins exprimés par le Projet de Territoire. Cette prise de compétence

permettrait au Grand Chalon d'initier et de mettre en œuvre une politique sociale adaptée aux besoins du territoire tout en conservant aux communes et à leurs CCAS leurs interventions de proximité.

5 domaines d'activité se profilent et feront l'objet d'une définition de l'intérêt communautaire. Il est tout de même utile de préciser les contours des différents champs d'actions que le Grand Chalon pourrait exercer :

Le Grand Chalon pourrait mener des actions nécessaires à la définition et à la mise en œuvre d'un service public de la petite enfance des 0/3 ans (4 ans – 1 jour au sens de la CAF) sur son territoire :

- Réalisation du schéma d'organisation de la petite enfance et de toute étude nécessaire, mise en œuvre des actions prévues par le schéma,
- Création, aménagement et gestion des établissements d'accueil du jeune enfant,
- Création, aménagement et gestion des Relais Assistantes Maternelles,
- Création, aménagement et gestion d'espaces de rencontres parents-enfants,
- Soutien aux associations œuvrant pour la petite enfance et/ou la garde d'enfants et/ou le soutien parental et dont l'action présente un intérêt pour l'agglomération,
- Contrat Enfance Jeunesse : suivi du volet enfance du contrat et mise en œuvre des actions correspondantes.

Concernant les personnes âgées, le Grand Chalon pourrait être compétent pour :

- Le conseil, l'orientation et l'accompagnement gérontologique dans le cadre d'un Centre Local d'Information et de Coordination de label 3 :
 - L'accueil, l'information, le conseil et l'orientation des personnes âgées et de leurs familles,
 - L'évaluation des besoins, l'élaboration, le suivi et la coordination des plans d'aide et des interventions à domicile,
 - La coordination et l'animation du réseau partenarial du territoire, en lien avec le Conseil Général, la réalisation d'actions collectives.

En matière de handicap, le Grand Chalon pourrait se mobiliser pour intégrer et faciliter la vie des personnes en situation de handicap à travers :

- L'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes handicapées,
- Des actions favorisant l'intégration des personnes handicapées : accessibilité et mobilité, actions de sensibilisation au handicap,
- Un soutien aux associations œuvrant pour les personnes handicapées et dont l'action présente un intérêt pour l'agglomération.

Concernant l'urgence sociale, il sera proposé que le Grand Chalon intervienne en matière :

- De construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion des structures d'accueil de jour,

- De mise à disposition et de gestion des logements d'urgence pour les personnes sans abri ,
- D'accompagnement social des sans abris.

Le Grand Chalon pourrait être compétent pour mener des actions de prévention en matière de Santé publique :

- L'élaboration, la gestion et la mise en œuvre du Contrat local de Santé publique,
- La mise en œuvre et la coordination des actions de prévention, de promotion et d'éducation pour la santé,
- Les actions d'accompagnement spécifique présentant un intérêt pour l'agglomération (relais santé, télémédecine, aide au transportpoint écoute, ...),
- L'accès aux soins : actions visant à lutter contre la désertification médicale et paramédicale (soutien à l'installation de maisons de santé,...),
- Le soutien aux associations œuvrant pour la santé et dont l'action représente un intérêt pour l'agglomération.

Date de prise d'effet de la compétence « Action sociale » : 1^{er} janvier 2012

III. LES COMPETENCES FACULTATIVES

Il convient de rationaliser et de toiletter les compétences facultatives pour tenir compte des ambitions annoncées dans le Projet de Territoire.

Le Grand Chalon dispose actuellement de 9 compétences facultatives :

1. La compétence « Réflexions au niveau de l'agglomération sur » :

Rappel de l'existant

➤ La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable

➤ Le traitement des boues d'épuration d'eaux usées

Evolution proposée

Si le Grand Chalon décide d'exercer les compétences optionnelles Eau et Assainissement, cette compétence n'a plus lieu d'être. Il est donc proposé de la supprimer.

2. La compétence « Enseignement »

Rappel de l'existant

➤ Participation aux réflexions, aux études et à toutes actions concernant le développement de l'enseignement supérieur

➤ Réflexions sur la formation permanente au niveau de l'agglomération

Evolutions proposées

Il est proposé que le contenu de cette compétence soit remplacé par les éléments suivants :

La compétence « Enseignement supérieur »

➤ Participation aux réflexions, aux études et à toutes actions concernant le développement de l'enseignement supérieur,

➤ Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour l'ensemble de l'agglomération,

Il s'agit des équipements suivants :

- le CRR,
- l'école d'art EMA Fructidor dans sa dimension enseignement supérieur.

- **Soutien aux actions portées par les équipements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour l'ensemble de l'agglomération,**
- **Soutien au logement étudiant et à la vie étudiante.**

3. La compétence « Technologies de l'Information et de la Communication (T.I.C.) »

Rappel de l'existant

- Les Technologies de l'Information et de la Communication constituent un enjeu majeur du développement local et de l'aménagement du territoire

La Communauté d'Agglomération CHALON VAL DE BOURGOGNE, en liaison avec les partenaires institutionnels et socio-économiques de l'agglomération, a décidé de préparer et d'accompagner l'évolution vers la « Société de Information » sur le territoire de l'agglomération de CHALON-SUR-SAONE.

Le rôle de la communauté d'agglomération est d'assurer un développement durable, global et cohérent des usages structurants et territoriaux des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans le cadre d'un projet d'agglomération.

L'initiative du projet revenant aux Collectivités Territoriales et à l'Etat, une attention particulière sera apportée aux questions qui concernent la modernisation des administrations et de la fonction publique en général, notamment sous l'angle des services rendus aux usagers.

Dans le domaine des compétences définies ci-dessus, la communauté d'agglomération représentera les communes adhérentes auprès de toutes les instances appelées à en traiter.

- La communauté d'Agglomération CHALON VAL DE BOURGOGNE est compétente pour la réalisation et la gestion du réseau haut-débit d'agglomération

Evolutions proposées

Il est proposé que le contenu de cette compétence soit remplacé par les éléments suivants :

La compétence « Développement numérique »

- **Participation aux réflexions, aux études et à toute action concernant le développement numérique sur le territoire de l'agglomération,**
- **Réalisation ou participation à la création des infrastructures et moyens techniques nécessaires à l'accès des entreprises et des habitants du territoire au Très Haut Débit,**

➤ **Participation ou création des interconnexions avec des réseaux Très Haut Débit existants sur des territoires voisins, nécessaires à la mutualisation des équipements, à la sécurisation ou à l'ouverture sur les réseaux nationaux et internationaux.**

4. La compétence « Développement culturel »

Rappel de l'existant

➤ La Communauté d'Agglomération CHALON VAL DE BOURGOGNE peut participer à l'action des associations ou autres entités juridiques, à caractère culturel, action qui présente un intérêt pour l'agglomération ;

➤ La Communauté d'Agglomération CHALON VAL DE BOURGOGNE est compétente pour des réflexions au niveau de l'agglomération sur le développement culturel.

Evolutions proposées

Il est proposé que le contenu de cette compétence soit remplacé par les éléments suivants :

La compétence « Soutien aux activités culturelles »

➤ **Soutien des activités culturelles présentant un intérêt pour l'ensemble de l'agglomération soit parce qu'elles impliquent plusieurs communes membres, soit parce qu'elles participent pleinement au projet de développement culturel du territoire, en complément des actions et interventions mises en œuvre par les communes membres**

➤ **Réflexion sur le développement culturel et coordination des actions des communes, des acteurs associatifs et culturels volontaires pour s'engager plus particulièrement dans la formation et la participation des publics (notamment les plus jeunes), et dans la mise en relation des artistes avec les populations du territoire.**

5. La compétence « Déplacements urbains »

Rappel de l'existant

➤ La Communauté d'Agglomération CHALON VAL DE BOURGOGNE est compétente, dans le cadre de l'exercice des compétences qui lui ont été transférées, pour aménager ou participer à la réalisation et au financement des actions prévues au PDU de l'agglomération, et ce en association avec les collectivités et entités publiques intéressées.

6. La compétence « Pistes cyclables »

Rappel de l'existant

➤ La Communauté d'Agglomération CHALON VAL DE BOURGOGNE est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion du réseau de pistes cyclables d'intérêt d'agglomération tel que défini par le schéma 2 roues prévu au PDU.

Evolutions proposées sur les compétences facultatives 5 et 6

Il est proposé de regrouper ces deux compétences sous une même compétence facultative intitulée « **Développement de l'intermodalité entre les différents types de transports** ».

Le contenu de cette compétence serait le suivant :

- **Organisation des déplacements doux dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains à réviser,**
- **Création et gestion de parcs d'échanges intermodaux (P+r urbains de proximité et P+r éloignés).**
- **Participation aux opérations de création de voirie structurantes ou d'accès à certains équipements publics et aux réalisations publiques en lien avec le Plan de Déplacements Urbains.**

7. La compétence « Gens du voyage »

Rappel de l'existant

➤ La Communauté d'Agglomération CHALON VAL DE BOURGOGNE est compétente pour les études et aménagements des aires d'accueil des gens du voyage telles que visées au Schéma Départemental.

➤ La Communauté d'Agglomération CHALON VAL DE BOURGOGNE est compétente pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage prévues par le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Saône et Loire, à compter :

- de la date de réception des travaux de réhabilitation pour les aires existantes (Chalon-sur-Saône et Saint Marcel) ;
- de la date de réception des travaux de construction pour les nouvelles aires dont celles de Saint Rémy et Châtenoy le Royal.

Evolution proposée

Il est proposé que le contenu de cette compétence soit remplacé par les éléments suivants :

- **Construction, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage prévues par le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Saône-et-Loire,**
- **Création et gestion d'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation, intégrant les acquisitions foncières nécessaires,**
- **Actions d'accompagnement social et éducatives à destination des gens du voyage en voie de sédentarisation ou sédentarisés.**

8. La compétence « Travaux divers »

Rappel de l'existant

- Aménagements et/ou entretiens en matière d'espaces verts, de VRD, d'éclairage public et de protection phonique, induits par des opérations ou des équipements d'intérêt communautaire.

9. La compétence « Soutien aux activités sportives »

Rappel de l'existant

- Dans le respect de la réglementation applicable en ce domaine, et plus particulièrement des dispositions du Code du Sport, la Communauté d'Agglomération peut, en complément des actions et interventions mises en œuvre par ses communes membres, soutenir et intervenir auprès des associations sportives et des clubs sportifs de l'agglomération, lorsque le soutien ou l'intervention communautaire présente un intérêt pour l'agglomération.

Evolution proposée

Il est proposé que le contenu de cette compétence soit remplacé par les éléments suivants :

- **Soutien des clubs sportifs de haut niveau qui sont engagés dans des compétitions à l'échelon national et qui contribuent ainsi à la promotion du territoire, en complément des actions et interventions mises en œuvre par les communes membres,**
- **Soutien aux clubs sportifs qui favorisent l'accès du plus grand nombre aux activités physiques et sportives les plus diverses, en complément des actions et interventions mises en œuvre par les communes membres. A cet égard, une**

attention toute particulière sera portée aux jeunes et aux populations aujourd'hui les plus éloignées de ces pratiques.

➤ Réflexion avec les communes et les clubs en matière de formation des intervenants sportifs, de mutualisation d'équipements et de moyens, de conduite de projets partagés.

La compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » ayant été retirée du bloc des compétences optionnelles, il est proposé de l'inscrire en deux compétences facultatives distinctes comme suit :

1. La compétence « Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés »

2. La compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »

- Lutte contre la pollution de l'air,
- Lutte contre la pollution des sols,
- Lutte contre les nuisances sonores,
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande et de la production d'énergie,
- Protection des milieux naturels et des paysages.

NOUVELLES COMPETENCES FACULTATIVES TRANSFEREES

Afin de construire « Une Agglomération qui nous ressemble », il semble opportun que le Grand Chalon se dote des 6 compétences suivantes :

1. La compétence « Urbanisme »

➤ Elaboration, révision, modification et suivi des documents de planification existants ou à venir (plan local d'urbanisme intercommunal, plans locaux de l'urbanisme, cartes communales, plan de sauvegarde et de mise en valeur, aires de mise en valeur du patrimoine architectural urbain et paysager (ex-ZPPAUP, ZAP...),

- **Elaboration, révision, modification et suivi des documents réglementant les dispositifs publicitaires, les enseignes et préenseignes,**
- **Instruction des autorisations liées aux dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes,**
- **Institution et exercice du droit de préemption urbain et suivi des déclarations d'intention d'aliéner,**
- **Instruction des autorisations liées au droit des sols et à la réglementation accessibilité,**
- **Réalisation de démarches (notamment charte, appel à projets) et d'études générales en matière d'urbanisme,**
- **Participation ou réalisation d'études préalables aux projets d'aménagement relevant des compétences communautaires,**
- **Elaboration et suivi d'une politique foncière présentant un intérêt pour l'ensemble de l'agglomération.**

Date de prise d'effet de la compétence « Urbanisme » : 1^{er} janvier 2012

2. La compétence « Eau »

Date de prise d'effet de la compétence « Eau »: 1^{er} janvier 2012

3. La compétence « Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Date de prise d'effet de la compétence « Assainissement » : 1^{er} janvier 2012

4. La compétence Tourisme

- **Définition et mise en œuvre d'une politique globale de développement touristique du territoire du Grand Chalon et mise en place d'un office de tourisme intercommunal,**

➤ **Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques présentant un intérêt pour l'ensemble de l'agglomération, intérêt apprécié au regard d'au moins un des éléments suivants :**

- **promotion touristique du territoire,**
- **accueil et information des touristes,**
- **organisation et commercialisation de produits ou services touristiques.**

A ce titre, les équipements touristiques suivants présentent un intérêt pour l'ensemble de l'agglomération :

- **l'EPIC – Office de Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône,**
- **le port de plaisance de Chalon-sur-Saône et le bassin Louis Patricot,**
- **l'Office de Tourisme de Givry - Côte chalonnaise,**
- **le Point Information de Mercurey.**

➤ **Coordination de la réflexion et la mise en synergie des acteurs touristiques, tant publics que privés, qui interviennent sur le territoire. Soutenir notamment, aux côtés des communes membres, l'action des acteurs locaux qui participent à l'animation touristique du territoire et à la valorisation des différentes composantes du patrimoine.**

Date de prise d'effet de la compétence Tourisme : 1^{er} juin 2012

5. La compétence « Cohésion sociale »

➤ **Réalisation et participation aux actions visant au renforcement de la cohésion sociale,**

➤ **Soutien à la Mission Locale et à la Maison de l'Emploi et de la Formation.**

Date de prise d'effet de la compétence cohésion sociale: 1^{er} janvier 2012

6. La compétence « Echanges internationaux et coopération décentralisée »

➤ **Mise en réseau des associations du territoire oeuvrant dans le domaine du développement solidaire, à l'exception des jumelages.**

➤ **Actions de coopération avec des autorités locales étrangères.**

Date de prise d'effet de la compétence Echanges internationaux et coopération décentralisée : 1^{er} janvier 2012

Le tableau ci-après synthétise les différents éléments proposés à l'inscription dans le titre III des statuts de la Communauté d'Agglomération (Titre III : Les compétences de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne).

	Objet	Contenu
4 compétences obligatoires	Développement économique	Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires qui sont d'intérêt communautaire
		Actions de développement économique d'intérêt communautaire
	Aménagement de l'espace communautaire	Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
		Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
		Organisation des transports urbains au sens du chapitre IV du titre Ier du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code
	Equilibre social de l'Habitat	Programme local de l'habitat
		Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
		Politique du logement, notamment du logement social, d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
		Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social d'intérêt communautaire
	Politique de la ville	Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
		Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire
3 compétences optionnelles	Action sociale d'intérêt communautaire	Dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance
	La compétence Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	
	Voirie d'intérêt communautaire	Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
15 compétences facultatives	Urbanisme	Elaboration, révision, modification et suivi des documents de planification existants ou à venir (plan local d'urbanisme intercommunal, plans locaux de l'urbanisme, cartes communales, plan de sauvegarde et de mise en valeur, aires de mise en valeur du patrimoine architectural urbain et paysager (ex-ZPPAUP), ZAP...)
		Elaboration, révision, modification et suivi des documents réglementant les dispositifs publicitaires, les enseignes et préenseignes
		Instruction des autorisations liées aux dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes
		Institution et exercice du droit de préemption urbain et suivi des déclarations d'intention d'aliéner
		Instruction des autorisations liées au droit des sols et à la réglementation accessibilité
		Réalisation de démarches (notamment charte, appel à projets) et d'études générales en matière d'urbanisme

	Participation ou réalisation d'études préalables aux projets d'aménagement
	Elaboration et suivi d'une politique foncière présentant un intérêt pour l'ensemble de l'agglomération
Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés	
Eau	
Assainissement	
Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie	Protection des milieux naturels et des paysages et la lutte contre la pollution des sols
	Lutte contre la pollution de l'air
	Lutte contre la pollution des sols
	Lutte contre les nuisances sonores
	Soutien aux actions de maîtrise de la demande et de la production d'énergie
	Protection des milieux naturels et des paysages
Développement de l'intermodalité entre les différents types de transports	Organisation des déplacements doux dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains à reconstruire
	Création et gestion de parcs d'échanges intermodaux (P+r urbains de proximité et P+r éloignés)
	Participation aux opérations de création de voirie structurantes ou d'accès à certains équipements publics et aux réalisations publiques en lien avec le Plan de Déplacements Urbains
Enseignement supérieur	Participation aux réflexions, aux études et à toutes actions concernant le développement de l'enseignement supérieur
	Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour l'ensemble de l'agglomération. Il s'agit des équipements suivants : le CRR, l'école d'arts EMA Fructidor dans sa dimension enseignement supérieur.
	Soutien aux actions portées par les équipements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour l'ensemble de l'agglomération
	Soutien au logement étudiant et à la vie étudiante
Développement numérique	Participation aux réflexions, aux études et à toute action concernant le développement numérique sur le territoire de l'agglomération
	Réalisation ou participation à la création des infrastructures et moyens techniques nécessaires à l'accès des entreprises et des habitants du territoire au très haut débit
	Participation ou création des interconnexions avec des réseaux très haut débit existants sur des territoires voisins, nécessaires à la mutualisation des équipements, à la sécurisation ou à l'ouverture sur les réseaux nationaux et internationaux
Tourisme (1er juin 2012)	Définition et mise en œuvre d'une politique globale de développement touristique du développement du Grand Chalon et mise en place d'un office de tourisme intercommunal

		Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques présentant un intérêt pour l'ensemble de l'agglomération, intérêt apprécié au regard d'au moins un des éléments suivants : promotion touristique du territoire, accueil et information des touristes et organisation de commercialisation de produits touristiques. A ce titre, les équipements touristiques suivants présentent un intérêt pour l'ensemble de l'agglomération : - l'EPIC – Office de Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône, - le port de plaisance de Chalon-sur-Saône et le bassin Louis Patricot, - l'Office de Tourisme de Givry - Côte chalonnaise, - le Point Information de Mercurey.
		Coordination de la réflexion et la mise en synergie des acteurs touristiques, tant publics que privés, qui interviennent sur le territoire. Soutenir notamment, aux côtés des communes membres, l'action des acteurs locaux qui participent à l'animation touristique du territoire et à la valorisation des différentes composantes du patrimoine
	Cohésion sociale	Réalisation et participation aux actions visant au renforcement de la cohésion sociale, Soutien à la Mission Locale et à la Maison de l'Emploi et de la Formation.
	Gens du voyage	Construction, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage prévues par le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Saône-et-Loire Création et gestion d'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation, intégrant les acquisitions foncières nécessaires Actions d'accompagnement social et éducatives à destination des gens du voyage en voie de sédentarisation ou sédentarisés
	Echanges internationaux et coopération décentralisée	Mise en réseau des associations du territoire œuvrant dans le domaine du développement solidaire, à l'exception des jumelages. Actions de coopération avec des autorités locales étrangères.
	Soutien aux activités culturelles	Soutien des activités culturelles présentant un intérêt pour l'ensemble de l'agglomération soit parce qu'elles impliquent plusieurs communes membres, soit parce qu'elles participent pleinement au projet de développement culturel du territoire, en complément des actions et interventions mises en œuvre par les communes membres Réflexion sur le développement culturel et coordination des actions des communes, des acteurs associatifs et culturels volontaires pour s'engager plus particulièrement dans la formation et de la participation des publics (notamment les plus jeunes), de la mise en relation des artistes avec les populations du territoire
	Soutien aux activités sportives	Soutien des clubs sportifs de haut niveau qui sont engagés dans des compétitions à l'échelon national et qui contribuent ainsi à la promotion du territoire, en complément des actions et interventions mises en œuvre par les communes membres

		Soutien aux clubs sportifs qui favorisent l'accès du plus grand nombre aux activités physiques et sportives les plus diverses, en complément des actions et interventions mises en œuvre par les communes membres. A cet égard, une attention toute particulière sera portée aux jeunes et aux populations aujourd'hui les plus éloignées de ces pratiques
		Réflexion avec les communes et les clubs en matière de formation des intervenants sportifs, de mutualisation d'équipements et de moyens, de conduite de projets partagés
	Travaux divers	Aménagement et/ou entretiens en matière d'espaces verts, de VRD, d'éclairage public et de protection phonique, induits par des opérations ou des équipements d'intérêt communautaire

Le projet de statuts est joint en annexe.

DECISION

Cadre juridique :

Conformément aux articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Conformément à l'article L.5211-17,

Au regard des délibérations du Conseil Communautaire du 1er juillet 2010 portant définition des principes directeurs et méthodologiques de mise en refonte des compétences, du pacte financier et fiscal et de la gouvernance et portant création de la CLETC,

Au regard de la délibération du Conseil Communautaire du 27 avril 2011 approuvant le Projet de Territoire « Une Agglomération qui nous ressemble »,

Demandes faites au Conseil :

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte des compétences obligatoires suivantes,
 - Développement économique,
 - Aménagement de l'espace communautaire,
 - Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire,
 - Politique de la Ville dans la communauté.

- D'approuver, au titre des compétences optionnelles, le toilettage et le transfert des compétences suivantes :
 - Action sociale d'intérêt communautaire,
 - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
 - Voirie d'intérêt communautaire.

- D'approuver au titre des compétences facultatives, le toilettage et le transfert des compétences suivantes :
 - Urbanisme,
 - Traitement des déchets,
 - Eau,
 - Assainissement,
 - Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
 - Développement de l'intermodalité entre les différents types de transports,
 - Enseignement supérieur,
 - Développement numérique,
 - Tourisme,
 - Cohésion sociale,
 - Gens du voyage,
 - Echanges internationaux et coopération décentralisée,
 - Soutien aux activités culturelles,
 - Soutien aux activités sportives,
 - Travaux divers.

- De valider le projet de statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne tel qu'annexé.



Communauté d'Agglomération
Chalon Val de Bourgogne

Projet de STATUTS

TITRE I – L'ORGANISATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHALON VAL DE BOURGOGNE

Article 1^{er} – Aire géographique

La Communauté d'agglomération CHALON – VAL de BOURGOGNE, a été créée par arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 portant extension et transformation de la communauté de communes. Par arrêtés préfectoraux du 11 mai 2001, du 22 décembre 2003, du 24 décembre 2003 et du 20 novembre 2006, des modifications des statuts de la communauté d'agglomération sont intervenues.

Son périmètre a été élargi par arrêtés préfectoraux du 28 décembre 2000, du 29 décembre 2003 et du 21 décembre 2007, lequel comprend les communes de :

BARIZEY
CHALON-SUR-SAONE
CHAMPFORGEUIL
LA CHARMEE
CHARRECEY
CHATENOY EN BRESSE
CHATENOY LE ROYAL
CRISSEY
DEMIGNY
DRACY-LE-FORT
EPERVANS
FARGES-LES-CHALON
FONTAINES
FRAGNES
GERGY
GIVRY
JAMBLES
LANS
LESSARD-LE-NATIONAL
LA LOYERE
LUX
MARNAY
MELLECEY
MERCUREY
OSLON
RULLY
SAINT-AMBREUIL
SAINT DENIS DE VAUX
SAINT DESERT
SAINT JEAN DE VAUX
SAINT-LOUP-DE-VARENNE
SAINT-MARCEL
SAINT MARD DE VAUX
SAINT MARTIN SOUS MONTAIGU
SAINT-REMY
SASSENAY
SEVREY
VARENNE-LE-GRAND
VIREY-LE-GRAND



Article 2 – Dénomination

Cette communauté d'agglomération prend la dénomination de « Communauté d'agglomération CHALON – VAL DE BOURGOGNE » dite Le Grand Chalon.

Article 3 – Siège

Son siège est fixé à l'adresse suivante :
Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE
23, Avenue Georges Pompidou
Quartier Saint-Cosme
71100 – CHALON-SUR-SAONE

Article 4 – Durée

La communauté d'agglomération est formée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute dans les conditions prévues à l'article L.5216-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TITRE II – LE FONCTIONNEMENT DE L'AGGLOMERATION CHALON VAL DE BOURGOGNE

Article 4 – Conseil de Communauté, Conseillers communautaires

La Communauté d'agglomération est administrée par un conseil de communauté constitué de conseillers communautaires titulaires élus par le conseil municipal de chaque commune associée.

La représentation des communes au sein du conseil de communauté est fixée en fonction de la population totale des communes membres telle qu'elle ressort du dernier recensement connu. Toutefois, par accord amiable entre les élus, la représentation de la Ville de Chalon sur Saône est fixée à 33 délégués.

Le nombre de sièges à répartir entre les autres communes membres s'opère sur la base d'un délégué par tranche complète ou non de 2 000 habitants.

Le tableau ci-annexé fixe le nombre de délégués de chaque commune selon le mode défini ci-dessus.

Au fur et à mesure de l'adhésion ultérieure de communes, le nombre de sièges ci-dessus sera majoré du nombre affecté à la commune nouvellement adhérente, selon le principe ci-dessus posé.

La représentation des communes au sein du conseil de communauté est calculée :

- après chaque renouvellement général des conseillers municipaux,
- chaque fois qu'une commune adhère à la communauté,
- chaque fois qu'une commune se retire de la communauté.

Chaque conseil municipal peut désigner également un ou des conseillers communautaires suppléants, en nombre au plus égal à celui des conseillers communautaires titulaires représentant la commune, appelés à siéger au conseil de la communauté avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des conseillers communautaires titulaires.

Article 5 – Bureau

Le bureau est composé d'un président, d'au moins huit vice-présidents et d'au moins six membres.

Le nombre exact des membres du bureau et leur répartition sont déterminés par le conseil de communauté.

Article 6 – Fonctionnement du conseil de communauté et du bureau

Les règles de convocation du conseil, les règles de quorum et les règles de validité des délibérations sont celles applicables aux conseils municipaux, telles que définies aux articles L.2121-9, L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président et le Bureau pourront recevoir toute délégation du conseil, à l'exception des matières visées à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un règlement intérieur précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de la communauté d'agglomération.

TITRE III – LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHALON VAL DE BOURGOGNE

Article 7 – Compétences

La communauté d'agglomération exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

▪ Les compétences obligatoires visées à l'article L. 5216-5 (I) :

1. Développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire,
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

2. Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,
- Organisation des transports urbains au sens du chapitre IV du titre Ier du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

3. Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire

- Programme local de l'habitat,
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,
- Politique du logement, notamment du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social d'intérêt communautaire
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4. Politique de la Ville dans la communauté

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire,
- Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

▪ Parmi les compétences optionnelles visées à l'article L. 5216-5 (II) :

5. Action sociale d'intérêt communautaire

6. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

7. Voirie d'intérêt communautaire

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire,
- création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

▪ Les compétences facultatives visées à l'article L. 5211-17 (II) :
--

8. Urbanisme

- Elaboration, révision, modification et suivi des documents de planification existants ou à venir (plan local d'urbanisme intercommunal, plans locaux de l'urbanisme, cartes communales, plan de sauvegarde et de mise en valeur, aires de mise en valeur du patrimoine architectural urbain et paysager (ex-ZPPAUP, ZAP...),
- Elaboration, révision, modification et suivi des documents réglementant les dispositifs publicitaires, les enseignes et préenseignes,
- Instruction des autorisations liées aux dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes,
- Institution et exercice du droit de préemption urbain et suivi des déclaration d'intention d'aliéner,
- Instruction des autorisations liées au droit des sols et à la réglementation accessibilité,
- Réalisation de démarches (notamment charte, appel à projets) et d'études générales en matière d'urbanisme,
- Participation ou réalisation d'études préalables aux projets d'aménagement relevant des compétences communautaires,
- Elaboration et suivi d'une politique foncière présentant un intérêt pour l'ensemble de l'agglomération.

9. Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

10. Eau

11. Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

12. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- Lutte contre la pollution de l'air,
- Lutte contre la pollution des sols
- Lutte contre les nuisances sonores,
- Soutien aux actions de maîtrise et de production de la demande d'énergie,
- Protection des milieux naturels et des paysages.

13. Développement de l'intermodalité entre les différents types de transports

- Organisation des déplacements doux dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains à reconstruire,
- Création et gestion de parcs d'échanges intermodaux (P+r urbains de proximité et P+r éloignés),
- Participation aux opérations de création de voirie structurantes ou d'accès à certains équipements publics et aux réalisations publiques en lien avec le Plan de Déplacements Urbains.

14. Enseignement supérieur

- Participation aux réflexions, aux études et à toutes actions concernant le développement de l'enseignement supérieur,
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour l'ensemble de l'agglomération. Il s'agit des équipements suivants :
 - le CRR,

- l'école d'art EMA Fructidor dans sa dimension enseignement supérieur.

- Soutien aux actions portées par les équipements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour l'ensemble de l'agglomération,
- Soutien au logement étudiant et à la vie étudiante.

15. Développement numérique

- Participation aux réflexions, aux études et à toute action concernant le développement numérique sur le territoire de l'agglomération,
- Réalisation ou participation à la création des infrastructures et moyens techniques nécessaires à l'accès des entreprises et des habitants du territoire au Très Haut Débit,
- Participation ou création des interconnexions avec des réseaux THD existants sur des territoires voisins, nécessaires à la mutualisation des équipements, à la sécurisation ou à l'ouverture sur les réseaux nationaux et internationaux.

16. Tourisme (à compter du 1^{er} juin 2012)

- Définition et mise en œuvre d'une politique globale de développement touristique du territoire du Grand Chalon et mise en place d'un office de tourisme intercommunal,
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements touristiques présentant un intérêt pour l'ensemble de l'agglomération, intérêt apprécié au regard d'au moins un des éléments suivants :
 - promotion touristique du territoire,
 - accueil et information des touristes,
 - organisation et commercialisation de produits ou services touristiques.A ce titre, les équipements touristiques suivants présentent un intérêt pour l'ensemble de l'agglomération :
 - l'EPIC – Office de Tourisme et des Congrès de Chalon-sur-Saône,
 - le port de plaisance de Chalon-sur-Saône et le bassin Louis Patricot,
 - l'Office de Tourisme de Givry - Côte chalonnaise,
 - le Point Information de Mercurey.
- Coordination de la réflexion et la mise en synergie des acteurs touristiques, tant publics que privés, qui interviennent sur le territoire. Soutenir notamment, aux côtés des communes membres, l'action des acteurs locaux qui participent à l'animation touristique du territoire et à la valorisation des différentes composantes du patrimoine.

17. Cohésion sociale :

- Réalisation et participation aux actions visant au renforcement de la cohésion sociale,
- Soutien à la Mission Locale et à la Maison de l'Emploi et de la Formation.

18. Gens du voyage

- Construction, aménagement , entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage prévues par le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Saône-et-Loire,
- Création et gestion d'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation, intégrant les acquisitions foncières nécessaires,
- Actions d'accompagnement social et éducatives à destination des gens du voyage en voie de sédentarisation ou sédentarisés.

19. Echanges internationaux et coopération décentralisée

- Mise en réseau des associations du territoire oeuvrant dans le domaine du développement solidaire, à l'exception des jumelages,
- Actions de coopération avec des autorités locales étrangères.

20. Soutien aux activités culturelles

- Soutien des activités culturelles présentant un intérêt pour l'ensemble de l'agglomération soit parce qu'elles impliquent plusieurs communes membres, soit parce qu'elles participent pleinement au projet de développement culturel du territoire, en complément des actions et interventions mises en œuvre par les communes membres,
- S'agissant plus particulièrement de la formation et de la participation des publics (notamment les plus jeunes), de la mise en relation des artistes avec les populations du territoire, l'agglomération est compétente pour animer la réflexion et coordonner les actions des communes, des acteurs associatifs et culturels volontaires pour s'engager dans ce type de démarches.

21. Soutien aux activités sportives

- Soutien des clubs sportifs de haut niveau qui sont engagés dans des compétitions à l'échelon national et qui contribuent ainsi à la promotion du territoire, en complément des actions et interventions mises en œuvre par les communes membres,

- Soutien aux clubs sportifs qui favorisent l'accès du plus grand nombre aux activités physiques et sportives les plus diverses, en complément des actions et interventions mises en œuvre par les communes membres. A cet égard, une attention toute particulière sera portée aux jeunes et aux populations aujourd'hui les plus éloignées de ces pratiques,
- Réflexion avec les communes et les clubs en matière de formation des intervenants sportifs, de mutualisation d'équipements et de moyens, de conduite de projets partagés.

22. Travaux divers

- Aménagements et/ou entretiens en matière d'espaces verts, de VRD, d'éclairage public et de protection phonique, induits par des opérations ou des équipements d'intérêt communautaire.

Article 8 : Relations avec les communes membres

La Communauté d'agglomération pourra engager et mettre en œuvre toute démarche de mutualisation, notamment dans le cadre des dispositions des articles L 5211-4-1, L 5211-4-2 et L 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, tels qu'issus de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010.

A ce titre, la Communauté d'agglomération pourra mettre en place des conventions de mises à disposition de services avec ses communes membres, en application de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De même, le cas échéant en dehors de ses compétences légales et statutaires, la Communauté d'agglomération pourra mettre en place des services communs au sens de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ou se doter de biens partagés au sens de l'article L 5211-4-3 de ce même code.

Article 9 – Conditions financières et patrimoniales

L'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exécution des compétences de la communauté d'agglomération, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés, sont mis à disposition de la communauté d'agglomération.

Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Pour les compétences de la communauté d'agglomération, en matière de zones d'activité économique et de zones d'aménagement concerté, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement.

En cas de reprise de l'actif d'un EPCI préexistant, les biens de cet établissement seront transférés de plein droit à la communauté d'agglomération.

La communauté d'agglomération est substituée de plein droit aux communes et aux EPCI préexistants pour les compétences qui lui sont transférées en matière de travaux en cours, d'emprunts, de marchés et de contrats : les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, selon des modalités qui devront être précisées par des conventions spécifiques.